

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre du **WEEK-END SPORTS DE GLISSE** sur les Place de Gaulle, Place du 28 juillet et la Cale du Centre ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public Place de Gaulle, Place du 28 juillet et la Cale du Centre.

ARTICLE 2 : Le stationnement Place de Gaulle, Place du 28 juillet est interdit du vendredi 26 juillet 2024 à partir de 07 h 00 au dimanche 28 juillet à 01 h 00.

ARTICLE 3 : La circulation Place de Gaulle et Place du 28 juillet sera interdite de 07 h 00 le vendredi 26 juillet 2024 au dimanche 28 juillet 2024 à 01 h 00.
Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du Code de la Route par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 28 mars 2024

Le Maire,



Christian DUTERTRE